

**Procès verbal
du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes
de Bénévent - Grand Bourg**
**réuni en séance ordinaire
le lundi 9 mars 2020 à 18h
à Chamborand**

L'an deux mille vingt le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Chamborand en séance publique sous la présidence de M. Didier BARDET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : ROBERT Jean, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, PERONNE Thierry, BARDET Didier, NAVARRE Michel, DUBOIS Brigitte, GASNET Annick, GROS Joël, CHETIF Evelyne, DE BASQUIAT Marie Jeanne, DUCLOUX Louis, DEDET Jacqueline, MONDON Thierry, DUFOUR Thierry, CARIAT Jacky, TESSIER Nadine, GUYON Marie-Christine, VILLEDIEU Michelle, LEROUDIER Bernard, CHAPUT Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : 1, Michel Monnet

Présents : 27

Pouvoirs : aucun

Date de convocation : 03 mars 2020

Secrétaire de séance : Jacqueline Dedet (P 27 - A0 - C0)

Adoption du Procès verbal de la séance précédente (P 27 - A0 - C0)

#1 Questions économiques : les Maisons de santé pluridisciplinaires

a- Clé de répartition

Le développement des MSP ayant été décidé et planifié au sein de la CCMVOC, il est proposé de déterminer une clé de répartition entre les Communautés de Communes du Pays Sostranien et de Bénévent Grand-Bourg, concernant les dépenses déjà engagées : maîtrise d'œuvre, Assistance à maîtrise d'ouvrage et Bureaux de contrôle... Le Président propose que la répartition soit effectuée sur la base des montants prévisionnels des coûts de travaux : 47% pour la CCPS et 53% pour la CCBGB.

Mission	Titulaire	Montant Initial HT	Montant réglé par CCMVOC au 31/12/2019 Hors actualisation (montant HT)	Reste à répartir Hors actualisation	Part CCPS (47%)	Part CCBGB (53%)
Maîtrise d'œuvre	CAPREDARCHE	318 310,00	174 322,00	143 988,00	67 674,36	76 313,64
CSFS	VERITAS	8 670,00	-	8 670,00	4 074,90	4 595,10
Contrôle technique	SOCOIEC	14 600,00	1 700,00	12 900,00	6 063,00	6 837,00
AMO Programmation	HEMIS	74 800,00	18 700,00	56 100,00	26 367,00	29 733,00
Etudes géotechniques G1+G2	AIS CENTRE ATLANTIQUE	19 635,00	6 530,00	13 105,00	6 159,35	6 945,65
Indemnités de concours +huissier	DIVERS FOURNISSEURS	30 061,00	30 061,00	-	-	-
Géomètres	CADEXPERT	2 635,00	2 635,00	-	-	-
Diagnostics amiante & plomb	AB DIAG	1 754,00	1 754,00	-	-	-
frais de publications & appel d'offres	DIVERS FOURNISSEURS	5 999,48	5 999,48	-	-	-
		476 464,48	241 701,48	234 763,00	110 338,61	124 424,39

Pour régularisation, il est proposé au Conseil Communautaire de passer des avenants aux marchés en cours :

- pour substituer à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse le maître d'ouvrage correspondant ;
- pour répartir le montant restant dû par site et par mission.

Après délibération, Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** les propositions d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et autres missions d'études concernant le site MSP de Fursac, Grand Bourg et Marsac,
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b- Attribution des lots et Plan de financement modifié des trois MSP

Le **Président** propose d'étudier les résultats des appels d'offres lancés dans le cadre des marchés de construction des MSP (Marsac, Fursac, Le Grand-Bourg). La commission d'appel d'offres propose en premier lieu de ne pas attribuer le lot espaces extérieurs, les travaux (et les entretiens ultérieurs) pouvant être réalisés en régie par chacune des communes concernées par l'implantation de ces investissements. => **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Concernant les subventions, le Président informe que Madame la Préfète a assuré aux élus que l'Etat apportera son soutien à ce projet dans le cadre de la DETR, sur la base des nouveaux montants. Concernant la Région, le résultat des appels d'offres étant supérieurs au prévisionnel, la subvention restera d'un montant identique, mais représentera un pourcentage inférieur.

En réponse à **Michel Navarre**, le **Président** indique que le Département ne soutient pas la construction, mais aidera les professionnels à l'installation (mobilier).

André Mavigner souligne qu'il faut dégager 600 000€ d'autofinancement et que, si on regarde le budget prévisionnel qui a été transmis, présenté à ce stade en déficit, on aura du mal à les trouver.

Le **Président** répond que la difficulté sera liée à la trésorerie lors de la phase de construction des MSP. Il propose d'étaler dans le temps (quelques mois) la réalisation des trois investissements qu'il sera de toutes manières difficiles techniquement de lancer concomitamment. Il propose le phasage suivant :

- 1- La MSP de Marsac, parce qu'elle existe déjà, que c'est la « maison mère » et qu'elle permettra d'encaisser tout de suite des loyers.
- 2- La MSP de Fursac car elle est liée à celle de La Souterraine en termes de fonctionnement
- 3- L'annexe de Grand-Bourg

André Mavigner et **Bertrand Labar** introduisent, avec **Jacqueline Dedet**, le débat sur le prêt relais, mécanisme négocié avec les services de la DDFIP dans le cadre du travail mené par le groupe de *défusion* (note : il s'agit bien de la Caisse d'épargne).

Le Président assure que le Conseil peut difficilement ne pas lancer un projet aussi important pour le territoire et la santé de ses habitants, d'autant plus si on considère le taux de financement remarquable de 75%.

A la demande de **Jacqueline Dedet**, l'étude du budget prévisionnel est effectuée, présentée pour seule information des conseillers avant la fin de leurs mandats. Ce budget a été préparé par les services et **Michel Lefaure**, conseiller de la commune de Bénévent l'Abbaye. Ce dernier précise que l'amortissement des subventions sera effectué, à la demande de la paierie départementale.

Le Président porte ensuite au vote des conseillers les plans de financements prévisionnels et les résultats des appels d'offres validés par la commission d'appel d'offres => **(P 27 - A0 - C0)**

c - Phasage éventuel des travaux

Monsieur Bardet propose ensuite d'étudier la réalisation échelonnée des investissements, en précisant que chaque conseiller ne peut voter qu'une seule fois :

Pour faire suite à la remarque de **Michel Navarre** quant aux différents cas de figure à étudier, le **Président** ajoute aux propositions étudiées la réalisation concomitante des trois MSP.

Avant le vote, **André Mavigner** rappelle qu'avec un déficit de 110 000 €, nous n'avons pas les moyens de lancer de tels projets.

- 1- **Les trois investissements en même temps : 5 pour**
 - 2- **Marsac et Fursac dans un premier temps, puis Grand Bourg : 7 pour**
 - 3- **Report de la décision après l'installation du nouveau Conseil : 12 pour**
- 3 abstentions sont comptabilisées, dont le Président.**

#1 Questions économiques : Garage de l'Ardour

Le **Président** informe l'assemblée que le contrat de crédit bail immobilier du local « Garage de l'Ardour » arrive à échéance le 28 avril 2020. Le gérant, M Ludovic FOURGEAU, souhaite acquérir ce bien immobilier situé 14 avenue de l'Ardour à Vieilleville.

Le **Président** rappelle que le prix de cession, autrement dit la levée d'option, prévu au contrat de crédit bail est de 1 € (correspondant à la valeur résiduelle du bien au jour de la cession).

Le **Président** propose également que la SCP BODEAU CERCLIER qui avait établi le crédit bail soit contactée pour la rédaction de cet acte.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres (P 27 - A0 - C0).

Après délibération, le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres (P 27 - A0 - C0).

#1 Questions économiques : Boucherie de Grand-Bourg

Le **Président** informe l'Assemblée qu'au mois de juin 2019, M. Navarre a alerté la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) de la mise en vente du fonds de commerce de la boucherie de Grand Bourg, exploitée par M. Simoès, locataire de la Communauté de communes.

Une rencontre a été organisée entre le locataire, la commune et la CCMVOC. M. Simoès souhaite cesser son activité, sans avoir fixé de date butoir. Il cherche un repreneur et ne quittera pas Grand-Bourg tant qu'il ne l'aura pas installé.

En août, M. Simoès a ainsi envoyé un courrier de résiliation du bail commercial qui le liait à la Communauté de communes. Cette résiliation est intervenue le 29 février dernier. Il a été convenu qu'un bail commercial dérogatoire pourrait être signé en suivant, jusqu'à l'installation d'un repreneur.

En conséquence, le **Président** propose de signer un bail commercial dérogatoire avec l'aide d'un professionnel de l'immobilier.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres (P 27 - A0 - C0).

#2 Questions financières

a- document budgétaire préparatoire 2020

La présentation du document préparatoire au budget 2020 est réalisée par **Michel Lefaure** et la Directrice adjointe. **Michel Lefaure** précise que ce projet est le plus sincère possible, même s'il manque encore quelques éléments, en particulier les durées d'amortissements budgétaires et les bases d'imposition. Il faudra certainement revoir le budget en cours d'année. À l'issue de cette présentation, le débat est ouvert par le **Président**.

André Mavigner introduit le débat sur le financement du poste de Direction et la fin du contrat actuel.

Flavie Pergaud, DGA, confirme que le financement est bien proposé sur l'ensemble de l'exercice et **Didier Bardet**, **Président**, précise que le contrat du Directeur se termine non pas le 31 mars, mais le 6 juillet 2020. A la fin du mois de mars, il aura cependant apuré les heures dues au titre de la formation qu'il a suivie et qui a généré des absences autorisées.

André Mavigner remarque que sans l'intégration de l'excédent, il y a un déficit annuel de 110 000€. En plus, de nombreuses incertitudes persistent (EPIC, SMIPAC)

Didier Bardet, **Président**, partage ce souci, en particulier sur l'EPIC

Thierry Péronne, membre du bureau de l'Office de Tourisme (EPIC), informe qu'en l'état actuel, le remboursement de la ligne de trésorerie est impossible et que l'on s'achemine vers une cessation de paiement. De plus, le déficit avancé dans le courrier adressé par le Président de l'Office de Tourisme est inhérent au fait que la fin escomptée de l'exercice (fin juin) ne permet pas d'intégrer les recettes estivales.

André Mavigner alarme sur le fait qu'il est nécessaire de sortir le Scénovision de l'Office de tourisme très vite pour ne pas être coincés.

Didier Bardet, Président, précise que c'est le choix qui a été fait par le pays dunois dès janvier.

Didier Bardet, Président, soumet ensuite à l'approbation des Conseillers ce document préparatoire au budget 2020, véritable feuille de route à disposition de la prochaine équipe.

La proposition est acceptée à l'unanimité => (P 27 - A0 - C0)

b- Reprise du prêt de la Banque postale dans le cadre du processus de défusion

Didier Bardet, Président, informe les Conseillers que cette proposition de transfert de prêt s'inscrit au titre de la dissolution de la CC MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE au 1er Janvier 2020.

Dans l'arrêté préfectoral portant répartition de l'actif et du passif de la CC MONTS ET VALLEES ET CREUSE il est précisé à l'article 2 *Le Passif* « à la date du 04/11/2019 le seul emprunt nouveau de 770 000 € souscrit en 2018 et perçu en 2019, non fléché, est réparti selon les quotités suivantes :

- CC PAYS DUNOIS : 9.26 % soit 67 454.55 €
- CC PAYS SOSTRANIEN : 7.54% soit 54 964.12 €
- CC BENEVENT GRAND BOURG : 83.20 % soit 606 331.33 €

À la demande de la Banque Postale la collectivité doit prendre une délibération actant la reprise partielle par la CC BENEVENT-GRAND BOURG du prêt de la Banque Postale souscrit par la CC MONTS ET VALLEES ET CREUSE.

La proposition est acceptée à l'unanimité => (P 27 - A0 - C0)

#3 Questions touristiques

a- Subvention de fonctionnement de l'EPIC pour 2020

Le **Président** fait état de la demande formulée par le Président de l'Office de tourisme quant au versement de la subvention de fonctionnement. **Monsieur Bardet** indique qu'en raison de la *défusion* et de la fragilité financière qui en a suivi pour notre collectivité, il est impossible de procéder au versement d'un acompte conséquent, d'autant plus que le soutien de la collectivité au développement touristique sera cet année fortement affecté par le point suivant.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Office de tourisme attendue par les deux autres communautés de communes concernées, le **Président** propose de verser une subvention sur la base de celle votée en 2016 et proratisée, soit 67 250€. L'échéancier pourrait être le suivant :

- Mai 2020 : versement d'un acompte de 56 041,66 €
- Juin 2020 : versement d'un acompte de 17%, soit 11 208,33 €

La proposition est acceptée à l'unanimité => (P 27 - A0 - C0)

b- Admission en non-valeur d'une dette de l'association Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives

Ce point ayant été débattu au cours des points suivants, le **Président** propose d'accepter la proposition émise par le Trésorier d'une admission en non-valeur de la dette de l'association Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives. Cette dette d'un montant global de 92 232.32 € est inhérente aux difficultés rencontrées par l'Office de tourisme dans le cadre fixé par la Délégation de Service Public renégociée suite à la construction de la seconde salle du Scénovision.

La proposition est acceptée à l'unanimité => (P 27 - A0 - C0)

#4 COMPÉTENCES

a- Définition de l'intérêt communautaire

Pour faire suite à la *défusion*, il est nécessaire de délibérer pour déterminer l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Le **président** propose que la définition de l'intérêt communautaire soit la plus proche possible de la situation antérieure à la fusion, c'est à dire de conserver uniquement comme intérêt communautaire l'entretien et le fonctionnement d'un seul équipement culturel soit le Scénovision.

La collectivité n'exercera donc pas cette compétence sur toute autre construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire sur le territoire de la Communauté de communes.

La proposition est acceptée à l'unanimité => (P 27 - A0 - C0)

#5 ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

a- Candidature au label « Pays d'art et Histoire »

Attendu le projet présenté, il ressort que l'intérêt de ce projet n'est pas « territorialement » manifeste pour notre territoire. En conséquence, le **Président** propose que le Conseil ne donne pas de suite favorable à la proposition d'entente intercommunautaire sur ce projet.

La proposition est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions => (P 25 - A2 - C0)

#6 REPRÉSENTATIONS

a- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Le **Président** informe l'Assemblée que, suite à la *défusion* de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 01/01/2020, la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg doit désigner des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de L'Ardour.

Pour la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, le nombre de délégués pour ce syndicat est de 2 titulaires et de 2 suppléants pour chacune des 11 communes adhérentes à ce syndicat (Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac (4 délégués), Le Grand Bourg, Marsac, Mourioux Vieilleville et St Goussaud).

Le **Président** précise qu'il est possible de nommer des délégués communaux et/ou des délégués communautaires. Il est proposé de désigner les délégués actuels du Syndicat de l'Ardour jusqu'aux prochaines élections.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la proposition du Président de désigner les délégués actuels soit :

AUTORISE le Président à signer tous actes à intervenir sur ce dossier.

COMMUNES	DELEGUES	DELEGUES
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARRENES 231 Habitants	ROBERT Jean RAMBEAU Laurent	
AUGERES 141 Habitants	OBLED Jean-Claude CERBELLAUD Christophe	GASNET Michel
AULON 180 Habitants	MOREAU Josette DURUDAUD Anaud	TIXIER Michel
BENEVENT L'ABBAYE 866 Habitants	MAVIGNER André LEFAURE Michel	BOURCIER Auguste
CEYROUX 124 Habitants	PICHON Bernard RIBOULET David	PREVOST Jean-Pierre
CHAMBORAND 245 Habitants	BARRET Gérard BETOULLE Michel	PROUST Michel
FURSAC 1610 Habitants	MONNET Michel MARTINET Roland VIOLET Ghislaine TERRASSON Ghislaine	VILLEDIEU Michelle DUBOIS Catherine
LE GRAND BOURG (77 Abonnés)-1275 Habitants	BUFFET Jean-Philippe DE SOUSA Joaquim	GROS Joël
MARSAC 733 Habitants	DUCLoux Louis PATEYRON Guy	GIRARD Josette
MOURIOUX-VIEILLEVILLE 592 Habitants	PINON Jean-Pierre PICHOT Stéphane	SIMONNET Patrick
ST GOUSSAUD 212 Habitants	DOURDY Patrick LAFRANÇAISE Laurent	SIMON Jean-Jacques

#7 SMIPAC

Le **Président** informe l'Assemblée, qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient de prendre deux délibérations pour d'une part, soulever l'illégalité des décisions prises par le SMIPAC lors de sa réunion du 29 janvier dernier, et d'autre part de rejeter les nouveaux statuts .

a- Illégalité soulevée d'une décision

Le **Président** informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) s'est réuni le 29 janvier 2020 pour voter un projet de modification de ses statuts. Ce projet consisterait à traduire la *défusion* de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, membre pour l'intégralité de son territoire par délibération del-170320-26 en date du 20 mars 2017, et ferait de la Communauté de communes Bénévent- Grand Bourg un membre de fait de ce syndicat, les délibérations de Monts et Vallées Ouest Creuse n'ayant pas été remise en cause par la *défusion*

Le **Président** indique que les décisions prises par le Comité syndical lors de sa réunion du 29 janvier sont illégales. En effet, les élus convoqués pour le territoire étaient les représentants de l'ex-Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, or cette collectivité n'avait plus d'existence juridique depuis le 1er janvier 2020. Le projet de modification des statuts aurait dû être examiné entre la date de l'annonce de la *défusion* (en juillet 2019) et le 31 décembre 2019, période d'existence effective des collectivités membres du syndicat, pour respecter les règles qui s'imposent aux assemblées délibérantes des collectivités locales.

Le **Président** propose donc de soulever l'illégalité des décisions prises par le Comité syndical du SMIPAC dans sa séance du 29 janvier 2020 auprès des services de la Préfecture et devant le tribunal Administratif de Limoges.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres (P 27 - A0 - C0).

b- Modification statutaire

Le **Président** rappelle à l'assemblée que le Syndicat interdépartemental pour l'Aménagement du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) sollicite l'approbation par la Communauté de communes de sa proposition de modification de statuts, votée en Conseil syndical du 29 janvier 2020.

Dans la mesure où le Conseil communautaire a décidé de soulever l'illégalité des décisions prises par le Comité syndical lors de cette séance auprès des services de l'Etat ainsi que devant le Tribunal administratif de Limoges, le **Président** propose de rejeter ces nouveaux statuts.

Après délibération, le Conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité de ses membres et rejette donc la proposition de modification des statuts du SMIPAC (P 27 - A0 - C0).

#8 Questions diverses

Aucune question diverse n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.